

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

JEUDI 02 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 02 novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Etaient présents :

M. BLACHE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, M. CONSOLA, M. DUBAY, Mme FORT, M. GERLAND, Mme PRADON-DIMBERTON, M. SAUREL, M. GINE, M. BERGER, Mme PEYRARD, M. COULMONT, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. DUPIN, M. COURBIS, M. BRET, Mme BLACHE.

Etaient absents excusés :

M. DARNAUD, Mme FALIEZ, Mme OLU, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. LE BELLEC, Mme MALAVIEILLE, Mme METTRA, Mme QUENTIN-NODIN, M. AVOUAC, Mme BUISSON, M. LIVRIERI, Mme ROSSI, Mme SORBE,

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Brigitte COSTEROUSSE.

Madame Stéfania FALIEZ, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur André COQUELET.

Madame Jany RIFFARD, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.

Madame Brigitte SALLIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Monsieur Antoine LE BELLEC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Madame Mireille METTRA, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène PRADON-DIMBERTON.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Madame Bénédicte ROSSI, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Elios Bernard GINE.

Madame Virginie SORBE, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Hervé COULMONT.

Mesdames OLU, MALAVIEILLE, BUISSON, Messieurs AVOUAC, LIVRIERI, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Philippe PONTON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°2 – INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE SOYONS

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président

Vu l'élection partielle intégrale du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2017, sont installés au Conseil Communautaire :

- Monsieur Hervé COULMONT,
- Madame Virginie SORBE.

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Hervé COULMONT, nouveau Maire de Soyons, ainsi qu'à Madame Virginie SORBE, qui n'ayant pas pu être là ce soir, a donné pouvoir à Monsieur COULMONT.

Il est précisé que le candidat supplémentaire sur la liste des conseillers communautaires élus ne peut pas être suppléant. Il a vocation à remplacer un autre conseiller communautaire de sa commune (de même sexe) en cas de départ définitif du conseil communautaire.

N°3 – ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président

Monsieur DUPIN et Madame FORT sont désignés comme scrutateurs.

DELIBERATION N°106-2017 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-10 qui prévoit que le nouveau Vice-Président élu peut garder le même rang.

Vu le Code électoral.

Vu la délibération n°55-2015 du 4 juin 2015 par laquelle Madame Gisèle BERTRAND a été élue 4^{ème} Vice-Présidente.

Considérant que suite à l'élection municipale partielle intégrale du Conseil Municipal de Soyons en date du 15 octobre 2017, Madame Gisèle BERTRAND – 4^{ème} Vice-Présidente, n'est plus membre du Conseil Communautaire.

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} Vice-Président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16
- Monsieur Hervé COULMONT : 31 bulletins

Monsieur Hervé COULMONT ayant recueilli 31 suffrages est déclaré élu 4^{ème} Vice-Président.

Monsieur COULMONT indique qu'il est ravi d'intégrer le conseil communautaire.

N°4 – ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président

Le Président rappelle que la composition du Bureau a été fixée par délibération du conseil communautaire qui prévoit que les deux communes les plus peuplées, Guilhaud-Granges et Saint-Péray disposent chacune de deux représentants au Bureau.

DELIBERATION N°107-2017 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu la délibération n°58-2014 du 25 avril 2014 fixant la composition du Bureau.

Vu la délibération n°86-2017 du 21 septembre 2017, par laquelle Monsieur Daniel BLACHE a été élu en qualité de 1^{er} Vice-Président.

Considérant que Monsieur BLACHE étant auparavant membre du Bureau, il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Considérant que l'élection des membres du Bureau se fait au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Après avoir procédé à bulletin secret :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17
- Madame Sylvie GAUCHER : 33 bulletins

Madame Sylvie GAUCHER ayant recueilli 33 suffrages est déclarée élue membre du Bureau.

N°5 – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets

DELIBERATION N°108-2017 :

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le budget 2017,

Vu la nécessité de procéder à des ajustements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit le budget 2017 :

- **Budget principal**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
020-2051-801 – Logiciels	18 000,00 €		
020-2183-801 – Matériel informatique	2 000,00 €		
3211-21738-601 – Travaux médiathèque Guilherand-Granges	50 000,00 €		
324-2031-657 – Travaux Château de Boffres	- 70 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

N°6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président au personnel, à la culture et au patrimoine

Le Président rappelle qu'il a été décidé d'accélérer le mouvement de mutualisation, ce qui explique en partie la présente modification du tableau des effectifs. Il profite de cette occasion pour présenter le nouveau Directeur Général des Services mutualisé avec Guilherand-Granges, Yann CREMILLIEUX.

DELIBERATION N°109-2017 :

Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président délégué au Personnel, à la Culture et au Patrimoine expose.

Vu la délibération n°48-2017 du 6 avril 2017 fixant le tableau des effectifs 2017.

Vu le budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- modifie comme suit le tableau des effectifs :

Création (au 1^{er} janvier 2018)	Suppression (au 1^{er} novembre 2017)
2 attachés	2 adjoints techniques
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 adjoint du patrimoine
1 rédacteur	1 agent de maîtrise
1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 adjoint administratif
2 adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe	2 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe
3 animateurs de RAM contractuels	

N°7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA VALORISATION DU PATRIMOINE – ETUDE DES VITRAUX

Rapporteur : Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président au personnel, à la culture et au patrimoine

Cette étude vise au recensement des vitraux sur les édifices publics, il est toutefois possible qu'il y en ait aussi dans de belles demeures anciennes.

DELIBERATION N°110-2017 :

Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président délégué au Personnel, à la Culture et au patrimoine expose.

Dans le cadre du dispositif d'aide annuelle aux projets culturels, l'étude et la mise en valeur des vitraux des Maîtres Verriers Thomas sur le territoire de la CCRC pourraient être subventionnée à hauteur de 50% par le Département de l'Ardèche.

Cette étude et médiation sera réalisée par Madame Myriam RETAIL, chargée d'étude en Patrimoine culturel, pour un montant de 2 195,95 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des études et mise en valeur des vitraux des maîtres Verriers Thomas sur le territoire de la CCRC.
- Sollicite l'aide du Département de l'Ardèche au titre du dispositif d'aide annuelle aux projets culturels, à hauteur de 50%, qui conditionne la réalisation de cette étude.

N°8 – MUSEE ET SITE DE SOYONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président au personnel, à la culture et au patrimoine

DELIBERATION N°111-2017 :

Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président délégué au Personnel, à la Culture et au patrimoine rappelle que depuis 2009, un partenariat existe avec le Département de l'Ardèche pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet culturel, scientifique et éducatif du musée de Soyons.

Ce partenariat vise à dynamiser le musée et le site archéologique de Soyons autour de 4 axes de développement :

- le travail scientifique sur les collections,
- le travail en réseau avec les autres musées et sites de la préhistoire,
- l'action culturelle et pédagogique vers tous les publics et notamment le public scolaire,
- la consolidation des ressources humaines du musée.

Dans le cadre de la poursuite de ce partenariat, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 7 000 € auprès du Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre du programme 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel d'activités du musée archéologique de Soyons pour l'année 2018,
- sollicite du Département de l'Ardèche une subvention d'un montant minimum de 7 000 € pour la mise en œuvre du susdit programme,
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

N°9 – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2017 ENTRE L'ASSOCIATION LA TRIBU ET LA CCRC

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse

Il s'agit d'une modification à la marge du contrat en cours.

DELIBERATION N°112-2017 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat indique que Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse expose.

Vu la délibération n°118-2016 du 15 décembre 2016 par laquelle une convention d'objectifs signée entre la C.C.R.C et l'association La Tribu formalise les modalités d'actions et les objectifs à atteindre dans le cadre du CEJ.

Considérant que le décret « n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires publiques » qui permet « une organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours » ;

Et considérant que le nombre d'enfants inscrits à la cantine pour les communes d'Alboussière et Saint Romain de Lerps induit une augmentation du nombre d'heures d'encadrement,

Une modification de l'organisation de l'accueil est nécessaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 joint à la présente délibération

N°10 – ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE SUR LES COMMUNES D'ALBOUSSIERE, BOFFRES, CHAMPIS, SAINT ROMAIN DE LERPS ET SAINT SYLVESTRE

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse

Messieurs DUBAY et PONTON indiquent que ce nouveau contrat entrera en application au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

L'offre du second prestataire était nettement plus onéreuse que celle de La Tribu, c'est pourquoi les négociations qui ont été menées ne l'ont été qu'avec cette association.

On arrive aujourd'hui à la fin d'un processus complexe et long, rendu nécessaire par les montants en jeu sur les trois ans.

Pour ce type de domaine, cette démarche reste rare.

Il est rappelé que ces actions sont financées en partie par la CAF et d'autres intervenants.

DELIBERATION N°113-2017 :

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse expose.

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

Considérant :

- Que par une délibération n°06-2017 en date du 02 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sur les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain-de-Lerps et Saint-Sylvestre.

- Que, conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisi l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.
- Que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de présentation ainsi que du projet de contrat de concession.
- Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'opérateur économique jugée le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'association La Tribu sise, Le Village 07440 Alboussière.
- Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 2 abstentions :

- approuve le choix de l'association La Tribu en tant que délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sur les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain-de-Lerps et Saint-Sylvestre 2018/2020,
- approuve les termes du contrat de concession et ses annexes,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Rhône Crussol à signer le contrat de concession et tous les documents s'y référant.

N°11 – ZA LA MALADIERE : TRANSFERT A LA CCRC DES TERRAINS RESTANT A COMMERCIALISER

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse

DELIBERATION N°114-2017 :

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-13, L5211-5 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-05-17-006 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes en matière de développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 et les délibérations concordantes des communes membres approuvant le pacte financier définissant les conditions financières et patrimoniales de l'évolution de la compétence « développement économique »,

Vu la notice ci-annexée relative aux modalités financières du transfert des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activités La Maladière à Saint-Péray,

Vu l'avis du Domaine en date du 10 février 2017,

Considérant que les conditions financières dudit transfert s'écartent de la valeur déterminée par les services du Domaine pour tenir compte des principes arrêtés dans le pacte financier susmentionné,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition des terrains restant à commercialiser sur la ZA la Maladière dans les conditions suivantes :

- Parcelles : AL 653 et AL 645
- Vendeur : commune de Saint-Péray
- Surfaces : 1190 m² (AL653) et 1647m² (AL645), soit 2837 m² au total
- Prix d'acquisition total : 57 987.75 euros hors tva sur marge, qui sera acquitté en deux fractions sur 2017 et 2018
- Les frais d'acte seront pris en charge par la communauté de communes
- L'acte authentique pourra être passé en la forme notariée ou en la forme administrative, et dans ce cas le Président sera chargé de la rédaction de l'acte authentique.
- Les crédits correspondants sont disponibles au budget « ZA la Maladière ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des terrains dans les conditions susmentionnées et figurant dans la notice ci-annexée,
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le 7^e Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente.

N°12 – ZA LES CROISIÈRES : TRANSFERT A LA CCRC DES TERRAINS RESTANT A COMMERCIALISER

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse

DELIBERATION N°115-2017 :

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-13, L5211-5 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-05-17-006 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes en matière de développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 et les délibérations concordantes des communes membres approuvant le pacte financier définissant les conditions financières et patrimoniales de l'évolution de la compétence « développement économique »,

Vu la notice ci-annexée relative aux modalités financières du transfert des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activités Les Croisières à Guilhaud-Granges,

Vu l'avis du Domaine en date du 10 février 2017,

Considérant que les conditions financières dudit transfert s'écartent de la valeur déterminée par les services du Domaine pour tenir compte des principes arrêtés dans le pacte financier susmentionné,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition des terrains restant à commercialiser sur la ZA Les Croisières dans les conditions suivantes :

- Parcelles : Lot 7 et 9 (parcelles AT 113 partie, AT 121 et AT 122), Lot 13-1 (parcelle AT 141 partie d) et Lot 19-1 (parcelle AT 144)
- Vendeur : commune de Guilhaud-Granges
- Surfaces : Lot 7 et 9 : environ 4 238 m² ; lot 13-1 : 2 625 m² ; lot 19-1 : 1 080 m². Soit environ 7 943 m² au total
- Prix d'acquisition total : 476 097,48 € euros hors tva sur marge, qui sera acquitté en deux fractions sur 2017 et 2018
- Les frais d'acte seront pris en charge par la communauté de communes
- L'acte authentique pourra être passé en la forme notariée ou en la forme administrative, et dans ce cas le Président sera chargé de la rédaction de l'acte authentique.
- Les crédits correspondants sont disponibles au budget « ZA les Croisières ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des terrains dans les conditions susmentionnées et figurant dans la notice ci-annexée,
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le 7^e Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente.

N°13 – ZA LES UFERNETS : TRANSFERT A LA CCRC DU TERRAIN RESTANT A COMMERCIALISER

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse

DELIBERATION N°116-2017 :

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-13, L5211-5 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-05-17-006 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes en matière de développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 et les délibérations concordantes des communes membres approuvant le pacte financier définissant les conditions financières et patrimoniales de l'évolution de la compétence « développement économique »,

Vu la notice ci-annexée relative aux modalités financières du transfert du terrain restant à commercialiser sur la zone d'activités des Ufernets à Toulaud,

Vu l'avis du Domaine en date du 6 février 2017,

Considérant que les conditions financières dudit transfert s'écartent de la valeur déterminée par les services du Domaine pour tenir compte des principes arrêtés dans le pacte financier susmentionné,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition du terrain restant à commercialiser sur la ZA les Ufernets dans les conditions suivantes :

- Parcelle : ZH 641 partie ;
- Vendeur : commune de Touloud
- Surface estimée : 718 m², la surface sera précisée par un document d'arpentage à intervenir
- Prix d'acquisition total : 1 euro
- Versement compensatoire de la commune : 58 664.26 € (payable sur deux exercices ou par déduction sur les droits de tirage voirie de la commune).
- Les frais d'acte seront pris en charge par la communauté de communes
- L'acte authentique pourra être passé en la forme notariée ou en la forme administrative, et dans ce cas le Président sera chargé de la rédaction de l'acte authentique.
- Les crédits correspondants sont disponibles au budget « ZA les Ufernets ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve l'acquisition du terrain dans les conditions susmentionnées et figurant dans la notice ci-annexée,
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le 7^e Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente.

N°14 – ACCORD-CADRE TRAVAUX DE VOIRIE – VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

Monsieur BRET explique les grandes lignes de cette nouvelle procédure qui résulte de la modification du Code des Marchés Publics.

Les prix définis aujourd'hui sont des prix maximums, on peut espérer que la mise en concurrence en cours d'exécution pour certaines prestations sera bénéfique pour Rhône Crussol.

Il est indiqué que NGE est le groupement d'entreprise dont GUINTOLI est la filiale principale.

DELIBERATION N°117-2017 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

La Communauté de Communes lance un accord cadre travaux de voirie pour les travaux :

- d'adaptation mineure ou d'entretien de voirie et d'aménagement dont le montant est inférieur à 80 000 € HT,
- d'opérations de renouvellement de voirie et aménagements dont le montant est supérieur à 80 000 € HT.

Pour ce faire, un avis d'appel d'offres ouvert a été publiée au Dauphiné Libéré et au BOAMP le 21 août 2017 avec une réception des offres au 06 octobre 2017 à 12h00.

Cinq offres ont été reçues à cette date ; à savoir :

- COLAS RAA,
- EIFFAGE TP,
- EUROVIA DALA,
- NGE (dématérialisée),
- E26.

L'ouverture des offres a eu lieu le mardi 10 octobre et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 24 octobre à 10h00 afin de procéder à l'analyse des offres et au choix des entreprises retenues.

A l'issue de cette commission il a été décidé de retenir les entreprises suivantes :

- COLAS,
- EUROVIA DALA,
- NGE,
- E26.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la décision de la Commission d'Appel d'offres de retenir les entreprises suivantes pour le marchés d'accord cadre travaux de voirie ; à savoir : COLAS RAA, EUROVIA DALA, NGE, E26.
- autorise Monsieur Le Président à signer l'accord cadre travaux de voirie ainsi que tous les marchés subséquents engagés par la Communauté de Communes et documents s'y référants.

N°15 – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES POUR L'ACCORD-CADRE TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

DELIBERATION N°118-2017 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol, gestionnaire de la voirie communale, a engagé pour l'exécution des travaux sur ce domaine « un accord cadre voirie » intégrant l'ensemble des ouvrages et prestations à réaliser.

Les espaces privés communaux ouverts au public tels que les abords des bâtiments communaux, des cimetières et cours d'écoles ne sont pas partie intégrante du périmètre de compétence de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Pour permettre la réalisation de travaux sur ces espaces, cette dernière propose aux communes de leur ouvrir « l'accord cadre voirie » via une convention de groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la convention constitutive.

Une copie de la délibération est notifiée aux autres membres.

Il convient donc au Conseil Communautaire d'approuver cette convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Commune Rhône Crussol et les communes intéressées qui auront délibéré en ce sens pour « l'accord cadre voirie » et les marchés subséquents.
- autorise Monsieur Le Président à signer ladite convention avec les communes.

N°16 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHARMES SUR RHONE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

Le Président et Monsieur BRET rappellent que désormais, depuis le transfert de la compétence PLUi, c'est Rhône Crussol qui pilote, en plein accord avec les communes concernées, les procédures de modification.

Ils indiquent que la mise en œuvre d'un PLUi n'est obligatoire qu'en cas de révision de l'un des PLU.

DELIBERATION N°119-2017 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-36, L.153-41, L.153-11 et suivants,

Vu la délibération de la Commune de Charmes-sur-Rhône en date du 22/02/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant la modification simplifiée du PLU de la Commune de Charmes-sur-Rhône,

Vu la lettre du Préfet de l'Ardèche valant recours gracieux relative à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Charmes-Sur-Rhône,

Considérant que la Commune de Charmes-sur-Rhône souhaite faire évoluer son document d'urbanisme afin de permettre l'aménagement de la zone du Saler,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature relevant de la procédure de révision,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Charmes-sur-Rhône.
- Décide de prescrire une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Charmes-sur-Rhône,
- Autorise le Président à mettre au point le projet de modification du PLU afin de le soumettre aux personnes publiques associées et à l'enquête publique.

N°17 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT SYLVESTRE – MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SCOT – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

Il est expliqué que cette modification a pour objet de réduire les possibilités de construction dans certains hameaux, comme le préconise le SCoT approuvé.

DELIBERATION N°120-2017 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-36, L.153-41, L.153-11 et suivants,

Vu la délibération de la Commune de Saint-Sylvestre en date du 10/07/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Commune de Saint-Sylvestre souhaite faire évoluer son document d'urbanisme afin de procéder à la mise en compatibilité avec le SCoT Rovaltain,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature relevant de la procédure de révision,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de prescrire une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sylvestre,
- autorise le Président à mettre au point le projet de modification du PLU afin de le soumettre aux personnes publiques associées et à l'enquête publique.

N°18 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE GUILHERAND-GRANGES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

DELIBERATION N°121-2017 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-36, L.153-41, L.153-11 et suivants,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature relevant de la procédure de révision,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de prescrire une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Guilherand-Granges,
- Autoriser le Président à mettre au point le projet de modification du PLU afin de le soumettre aux personnes publiques associées et à l'enquête publique.

N°19 – SOYONS : CLOTURE ET RAVALEMENT DE FACADE SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

➤ DELIBERATION N°122-2017 : SOYONS : RAVALEMENT DE FAÇADE SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

La Commune de Soyons a sollicité la Communauté de Communes Rhône Crussol pour soumettre à Déclaration Préalable les travaux de ravalement de façade, suite à l'approbation de son PLU le 21 septembre 2017.

Le décret n° 2014-253 du 27 janvier 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme modifie la réglementation en matière de travaux de ravalement depuis le 1er avril 2014.

L'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R 421-14 à R 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans un secteur sauvegardé, dans les champs de visibilité d'un monument historique, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), dans un site inscrit ou classé, sur un immeuble protégé.

En revanche, sur le reste du territoire, aucune déclaration préalable ne pourra être exigée pour les travaux de ravalement sauf si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme en décide autrement par délibération motivée.

Cette obligation de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de la Commune de Soyons est nécessaire compte-tenu de l'importance visuelle de la couleur et des matériaux de constructions qui participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie.

Il est rappelé que le PLU de Soyons régit les matériaux et les couleurs des constructions, à travers l'article 11.

En décidant de soumettre à déclaration préalable tous travaux de ravalement, il est plus facile de réagir dès l'instruction de la demande de ravalement en cas de non-conformité au PLU, plutôt que de constater une irrégularité une fois les travaux achevés ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de la Commune de Soyons.

➤ **DELIBERATION N°123-2017 : SOYONS : EDIFICATION DES CLOTURES SOUMISES A DECLARATION PREALABLE**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

La Commune de Soyons a sollicité la Communauté de Communes Rhône Crussol pour soumettre à Déclaration Préalable les constructions de clôtures, suite à l'approbation de son PLU le 21 septembre 2017.

L'article R421-12d) du Code de l'Urbanisme prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « *Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration* ».

Dans le cadre de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de généraliser cette autorisation pour les raisons suivantes :

- des règles spécifiques aux clôtures sont prescrites par le PLU à l'article 11 ;
- les clôtures participent à la qualité du paysage urbain et assurent la transition entre l'espace privé et l'espace public.

Vu l'article R421-12d) du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal de Soyons.

N°20 – APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SCOT DU GRAND ROVALTAIN

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

Monsieur BRET explique qu'au vu des modifications de périmètre des EPCI couverts par le SCOT et de la complexité du système antérieur (nombre de voix par délégué), le choix d'une simplification a été fait.

Ceci aura des conséquences sur les contributions qui seront uniquement basées sur la population. En ce qui concerne Rhône Crussol, ces changements sont neutres.

DELIBERATION N°124-2017 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Par délibération n°17-34 du 10 octobre 2017, le Comité Syndical du syndicat mixte SCOT Rovaltain Drôme Ardèche a adopté une modification de ses statuts portant sur les articles 3 et 5.

La Communauté de Communes a reçu notification de cette modification le 13 octobre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les règles de délai et de majorité pour que les membres d'un syndicat intercommunal se prononcent sur une modification statutaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire du syndicat mixte SCOT Rovaltain Drôme Ardèche telle que délibérée le 10 octobre 2017 portant sur les articles 3 et 5 des statuts.

N°21 – MISE EN PLACE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU SCOT DU GRAND ROVALTAIN

Messieurs BRET et DUBAY expliquent qu'il s'agit d'une obligation nouvelle faite aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants qui doivent mettre en place un Conseil de Développement, dans lequel les conseillers communautaires ne peuvent pas siéger, et doivent lui allouer les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Il est saisi pour avis obligatoirement sur un certain nombre de problématiques (projet de territoire, etc...).

Une démarche mutualisée entre le SCOT et les différents EPCI qui le composent a été jugée préférable au vu de notre territoire.

Il sera mis en place en janvier, le conseil communautaire sera donc appelé à réexaminer ce sujet pour délibérer sur la composition définitive, la désignation de personnes qualifiées, la gouvernance de cette structure et son financement, à priori dans l'enveloppe actuelle de la contribution au SCOT, et la convention à intervenir.

Le Président indique que c'est Madame ROSSI qui pilotera ce dossier au nom de Rhône Crussol, suppléée par Monsieur BRET.

N°22 – OPAH – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

Cette nouvelle OPAH fait suite à l'opération déjà menée sur notre territoire.

L'expérience montre qu'il est plus facile de mobiliser les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs. Un effort tout particulier sera donc fait en direction de cette catégorie, avec la nécessité d'une bonne campagne de promotion et l'implication des communes.

Le Président rappelle l'effet levier de ce type d'action, les subventions allouées générant en général 5 fois plus de travaux, le plus souvent par des entreprises locales.

DELIBERATION N°125-2017 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé son Programme Local de l'Habitat. Plusieurs actions portent sur l'amélioration du parc de logement privé à vocation locative ou occupé par ses propriétaires.

La CCRC a engagé une étude pré-opérationnelle d'opération programmée à l'amélioration de l'habitat. Cette étude a permis de définir plus précisément les actions à mettre en œuvre, les outils et les moyens à mobiliser ainsi que le calibrage des objectifs quantitatifs en partant de l'état actuel du parc privé du territoire et de son fonctionnement.

La Communauté de Communes Rhône Crussol, l'État et l'Anah décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat: OPAH Rhône Crussol ; elle fait suite à une OPAH qui s'est déroulée sur la période 2011-2016. La durée de cette OPAH est de 3 ans.

Le périmètre de l'opération concerne l'ensemble du territoire de l'EPCI, intégrant les 13 communes membres de la communauté de communes Rhône Crussol. Certaines actions sont déclinées sur un périmètre prioritaire (centres anciens de Cornas et Soyons, centres villages d'Alboussière et de Charmes-sur-Rhône, centre village de Saint-Romain-de-Lerps) et d'autres uniquement sur le périmètre des communes soumises au respect de la loi SRU (Guilherand-Granges et Saint-Péray).

Le dispositif comporte un plan d'actions décliné en 7 actions, ayant pour cible d'une part les propriétaires bailleurs, et d'autre part les propriétaires occupants, avec les taux de subvention suivant :

- L'adaptation des logements au vieillissement et aux personnes en situation de handicap :
 - → Aide complémentaire de 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah plafonnée à 400€/logement.
- L'amélioration énergétique des logements occupés par leurs propriétaires, couplés au programme Habiter Mieux,
 - → Aide complémentaire de 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah plafonnée à 750€/logement.
- L'amélioration des logements insalubres ou très dégradés,
 - → Aide complémentaire de 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah plafonnée à 5000€/logement.

- Les logements locatifs dégradés ou insalubres
 - → Aide complémentaire de 20% du montant des travaux subventionnables par l'Anah plafonnée à 10000€/logement.
- L'amélioration thermique des logements locatifs et conventionnement
 - → Aide complémentaire de 20% du montant des travaux subventionnables par l'Anah plafonnée à 3000€/logement.
- Le conventionnement sans travaux
 - → Aide forfaitaire de 2000€ /logement.
 - → Aide complémentaire de 20% du montant des travaux de mise aux normes et de confort plafonnée à 1000€/logement.
- La rénovation énergétique et rétablissement de la gouvernance de copropriétés en voie de fragilisation.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 678 000 €, soit 226 000€ par an (hors aide à l'ingénierie), selon le détail suivant :

	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Total 2018-2020
Aide pour travaux de maintien à domicile	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €
Aide pour travaux d'économies d'énergie	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €
Aide pour travaux de sortie LHI / LTD	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
Aide pour travaux lourds de logements locatifs très dégradés	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
Aide pour travaux de logements locatifs en dégradation moyenne	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
Aide pour travaux d'économie d'énergie de logements locatifs	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
Aide pour conventionnement sans travaux	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €
Aide pour travaux de mise aux normes (conventionnement sans travaux)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €

Parallèlement, les partenaires financiers de la Communauté de Communes sur cette opération s'engagent à réserver :

- pour l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, la somme de 1 966 832 €,
- pour l'Etat, à travers la mise en place du « Programme Habiter mieux » destiné à soutenir les propriétaires bailleurs, occupants et copropriétés dégradées à effectuer des travaux leur permettant une amélioration énergétique de leur logement, la somme de 284 346 €.

La convention précise que la CCRC, maître d'ouvrage, assure le pilotage de l'opération, veille au respect de la convention et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assure par ailleurs de la bonne exécution, par le prestataire, du suivi-animation.

La CCRC s'assurera que l'opérateur informe les propriétaires occupants et bailleurs des avantages proposés par Action Logement Services y compris lorsqu'ils ne s'engagent pas dans des travaux et qu'ils sont bien orientés.

Pour favoriser cette articulation et assurer une gouvernance adaptée, cohérente et sans redondance, 2 niveaux de pilotage sont envisagés : stratégique et technique.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre des partenaires concernés. Il a pour objectif la coordination et l'animation des partenaires.

Le Comité de pilotage technique sera en charge de la conduite opérationnelle. Il associe l'opérateur avec les services de la Communauté de Communes impliqués dans l'opération, les représentants de l'Anah et tout autre partenaire en fonction des besoins.

La CCRC désignera l'opérateur en charge de l'animation de cette OPAH, qui sera retenu conformément au Code des marchés publics et avec le concours d'un animateur en interne si cela s'avère nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour et 1 abstention :

- autorise le Président, ou son représentant, à signer la présente convention relative à l'Opération Programmée pur l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), jointe en annexe ainsi que tous les documents liés au dispositif,
- approuve les taux de subventions de la CCRC.

N°23 – DEVIATION – ECHANGE FONCIER CONSORTS BARDE

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la Voirie, l'Urbanisme et l'Habitat

Le Président indique que le chantier se déroule correctement, les entreprises respectant le calendrier établi, même si les perturbations de la circulation sont inévitables.

Il rappelle que Rhône Crussol intervient dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par le Département.

Les travaux consistent en la réalisation de 2 fois 1 voie de circulation avec le long, un cheminement doux, et une noue centrale végétalisée.

DELIBERATION N°126-2017 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol doit acquérir des terrains nécessaires au projet de déviation de Guilherand-Granges/Saint-Péray. Le Conseil communautaire du 29 septembre 2016 s'est prononcé sur l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires au projet de déviation, et sur les montants des acquisitions.

Suite à certaines négociations foncières avec les propriétaires des échanges de terrains sont proposés.

Les consorts Barde ont fait part de leur souhait de céder la totalité de la parcelle BB 134, d'une surface de 1161m² située au lieudit Les Claux sur la Commune de Guilherand-Granges. L'emprise

nécessaire au projet de déviation est cédée dans les conditions fixées par la délibération du 29/09/2016, et le surplus échangé avec les parcelles BA 528 et 526.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'acquérir, pour la parcelle BB 134, 420 m² environ au prix 13€/m², correspondant à l'emprise nécessaire au projet de déviation,
- Décide d'échanger, pour la parcelle BB 134, les 741 m² environ restant par le détachement de 441m² environ issus de la parcelle BA 528, et 300 m² environ issus de la parcelle BA 526.

N°24 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GUIRAL souhaiterait avoir la parole. Le Président lui répond que s'il avait accédé à sa demande lors d'une précédente séance, c'était à titre tout à fait exceptionnel.

Il explique que les questions qui ont été soulevées sont nombreuses et portent sur des sujets ardues. Il rappelle à Monsieur GUIRAL qu'une réponse étayée lui sera faite et s'excuse du retard effectivement pris.

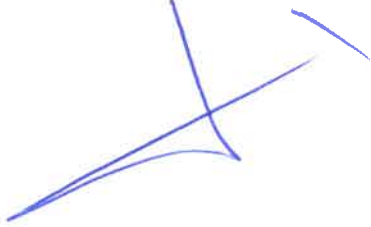
N°25 – ARRETES ET DECISIONS DU PRÉSIDENT

Numéro	Intitulé	Date
<i>Arrêtés</i>		
71-2017	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des passerelles sur Champis – Saint Sylvestre – Bureau d'Etudes EGIS à Fréjus (83)	19/09/2017
72-2017	Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaubourg	27/09/2017
<i>Décisions</i>		
D01-2017	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur le tènement Victor Tassini à Saint-Péray	19/09/2017
D02-2017	Marché d'aménagement de la zone du Mouchet/Les Ufernets sur la commune de Toulaud – Société COMTE TP à Alboussière (07)	25/09/2017
D03-2017	Contrat de vérifications des installations électriques et gaz combustible pour les médiathèques de Guilhaud-Granges, Saint-Péray et Alboussière, le centre multimédia, le bâtiment d'accueil de Crussol, le musée et les grottes de Soyons, le gymnase de Saint Sylvestre et Charmes sur Rhône et les piscines de Guilhaud-Granges et Saint-Péray – Société ACDEF à Guilhaud-Granges (07)	27/09/2017
04-2017	Raccordement du hameau « Les Rioux » à la STEP de Boffres – Société GRUAT TP à Plats (07)	09/10/2017

Aucune observation.

Fin de la réunion à 20h45

Le Secrétaire de séance,
Philippe PONTON



Le Président,
Jacques DUBAY

